

**Décision n° 2018-036/CC sur la conformité à la Constitution de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptée le 24 novembre 2016 à Paris (France)**

**Le Conseil constitutionnel,**

- Vu** la Constitution ;
  - Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
  - Vu** le règlement intérieur du Conseil constitutionnel du 06 mai 2008 ;
  - Vu** la décision n° 2010-05 /CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
  - Vu** la lettre n° 018-2205/PM/CAB du 21 septembre 2018 de Monsieur le Premier Ministre, aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptée le 24 novembre 2016 à Paris ;
  - Vu** la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, adoptée le 24 novembre 2016 à Paris ;
- Ouï** le Rapporteur ;

